

SAINT-MARTIN-VÉSUBIE

PROPRIÉTÉ DE M. VIAL AU BORÉON

Alpes Maritimes

49

Site Inscrit

CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

Site Inscrit

Arrêté du 30 août 1948

Propriété

Publique et privée

Superficie

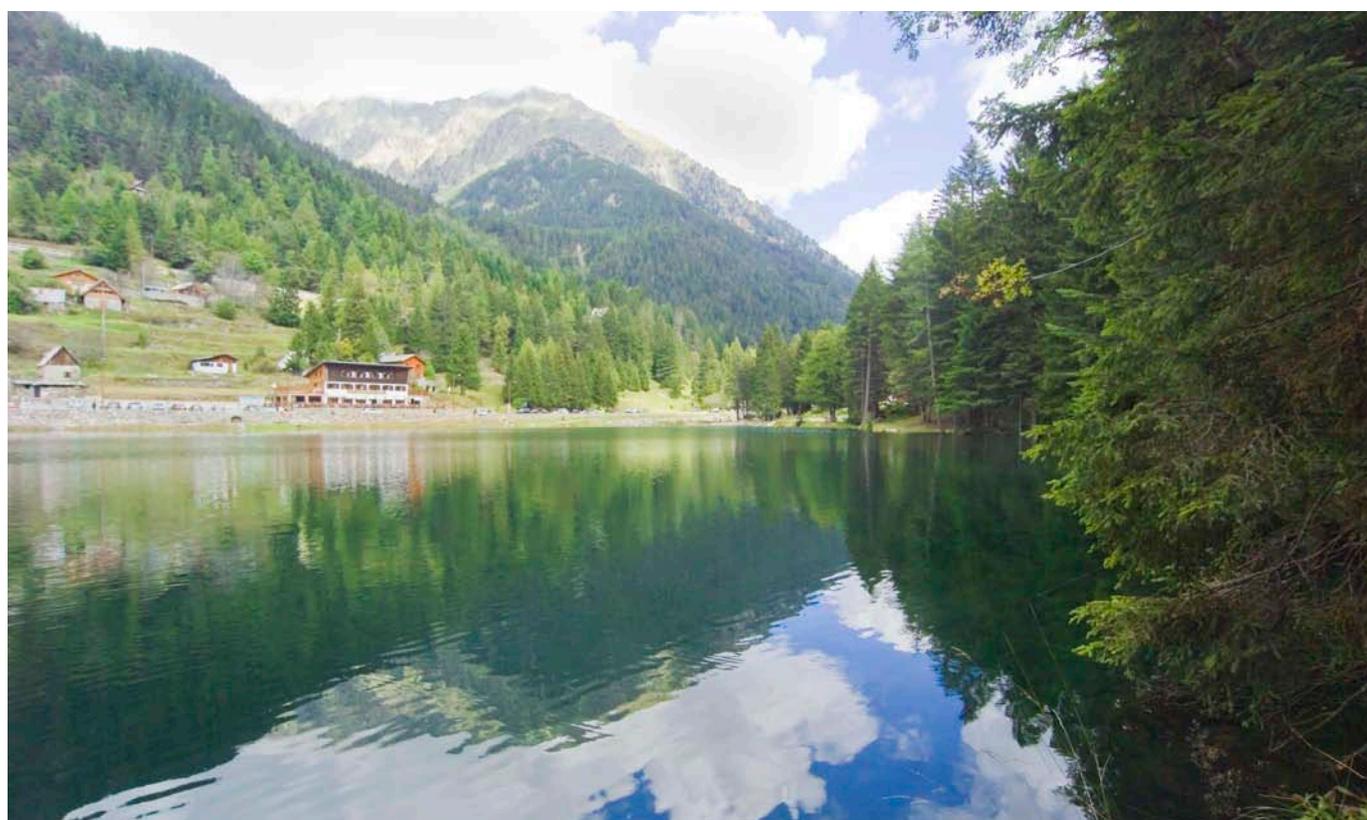
11 ha

Autres mesures de protection concernant le site

- SI Vallée des merveilles, Vallon Casterino et vallon de la Minière, Vallon de la Madone des fenêtres, Vallée du Boréon et Vallon de Salèses (26/10/1959, 03/10/1960)

Autres protections au titre des sites sur la commune

- néant



COMPOSANTES DU SITE

Motivation de la protection

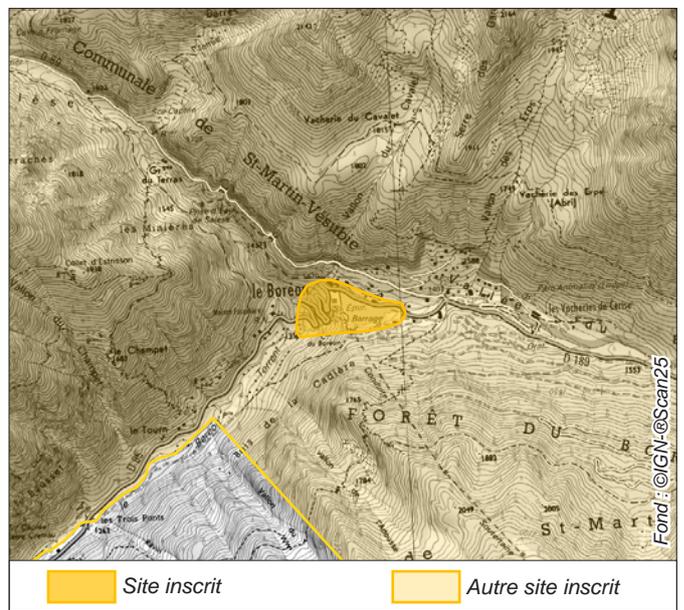
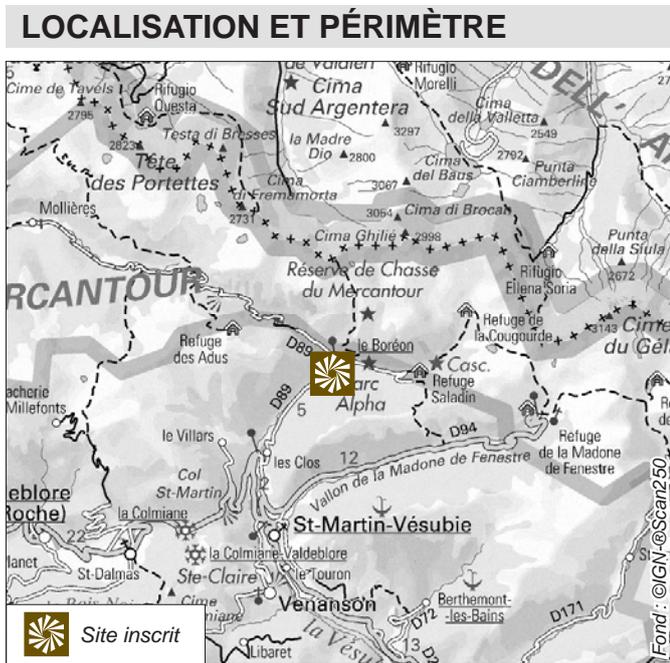
Les alpages du Plan du Boréon sont un lieu d'excursions estivales depuis le courant du XIXème siècle pour les vacanciers de la Côte d'Azur en recherche d'un peu de fraîcheur à Saint Martin Vésubie. Localisée en Italie jusqu'au traité de Paris du 10 février 1947 et au plébiscite du 10 octobre de la même année, la cascade du Boréon et le replat en arrière du verrou glaciaire formaient un ensemble particulièrement pittoresque et préservé du fait de son enclavement, avec prairies d'estives, granges, et un chalet hôtel.

La qualité de ce paysage montagnard de sapinières à l'ombre profonde et de versants rocheux finissant en abîmes était propice aux promenades et courses alpines, dont le Boréon constituait un point de départ. La préservation de ce lieu renommé attira l'intérêt du service en charge des Sites informé de projet de barrage hydroélectrique susceptible de modifier le débit du torrent du Boréon et de sa cascade située juste en aval.

Etat actuel / Observations

Le Plan du Boréon est aujourd'hui occupé par la retenue du barrage de Ciriega, mis en eau en 1963-1964, qui a façonné un nouveau paysage. Les aménagements de cet ouvrage hydro-électrique sont prégnants. La rive sud a conservé un caractère forestier, tandis que la rive nord parcourue par la RD189 accueille le parking d'un établissement hôtelier.

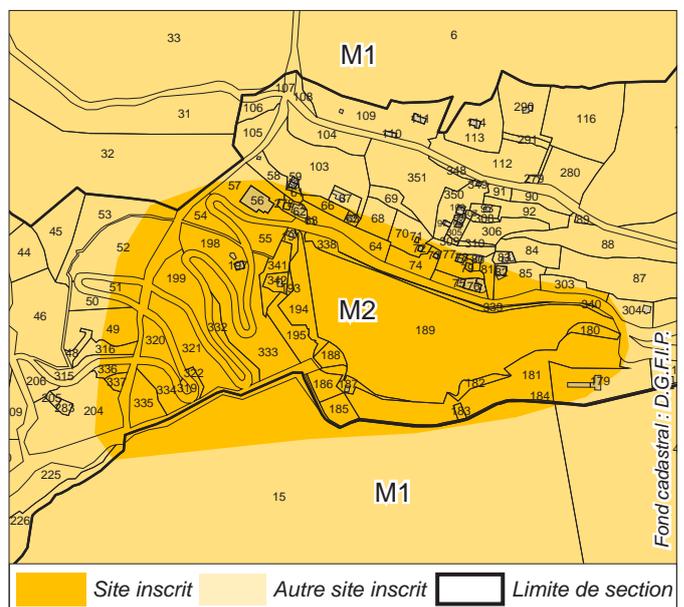
Le Plan reste une destination très populaire, les vallées du Boréon et de Salèse (entièrement inscrites au titre des sites) étant une des portes d'entrées du cœur du Parc National du Mercantour. Les rives du lac facilement accessibles, sont fréquentées par les pêcheurs et les familles en quête de lieux de pique-nique.



Arrêté du 30 août 1948

Est inscrite sur l'inventaire des sites pittoresques des Alpes-Maritimes la propriété de M. Vial au Boréon, commune de Saint Martin Vésubie.

La délimitation de ce site correspond sur le **cadastre actuel** aux références suivantes : Section M1 parcelles n°15p, 32p ; Section M2 parcelles n°49p, 50p, 51p, 52p, 53p, 54 à 56, 57p, 58p, 61p, 62 à 66, 67p, 68p, 70p, 71 à 76, 77p, 78, 79, 80p, 81p, 82p, 85p, 103p, 179p, 180 à 189, 191, 193 à 195, 197 à 199, 204p, 225p, 226p, 278, 303p, 304p, 316p, 319 à 322, 332 à 335, 336p, 337 à 340.



Report du périmètre sur le cadastre actuel